

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 09 décembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers votants : 33

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Hürizet GÜNDER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOU, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick POULET, Philippe TARDY, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

### **Objet | Construction du parc de l'Hôtel de Ville - Lancement du concours de Maîtrise d'œuvre**

La ville envisage de réaliser un aménagement paysager du parc de l'hôtel de ville et du chemin des mulets. Il s'agit en priorité de réaliser le parc de l'hôtel de ville en lieu et place des terrains en friche jouxtant la mairie de Cenon ainsi que la création d'une passerelle sécurisant le chemin des mulets et créant ainsi une liaison piétonne douce entre le haut et le bas Cenon. La seconde composante tient en la valorisation de la maison écocitoyenne et de ces abords.

Compte tenu de l'avancement du projet de parc, il convient d'en approuver le programme paysager, fonctionnel et technique pour la consultation des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, ce parc d'une superficie d'environ 5 000m<sup>2</sup>, aura pour enjeu principal de créer un îlot de verdure et de fraîcheur au sein du bas Cenon. Le projet sera conçu comme un espace original associant plusieurs fonctions : refuge, détente, récréation, éducation à l'environnement. Il comprendra également l'implantation d'une maison écocitoyenne ainsi que des activités d'agriculture urbaine, tout en assurant la lisibilité des espaces et des équipements publics ainsi que la cohérence des flux de circulation.

La Ville a mené les acquisitions foncières nécessaires entre l'avenue Carnot, l'aire de stationnement de la mairie et la salle Simone Signoret pour mener à bien ce projet de parc en liaison du haut et du bas Cenon.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, comprenant le nouvel aménagement du parc, la passerelle, une réhabilitation de l'ancien pigeonnier et une revalorisation des abords de la maison écocitoyenne, s'élève à 1 150 000,00 € HT, sur la base de la construction de la passerelle et de l'aménagement du parc. Dans le cadre du règlement d'intervention « Nature » de Bordeaux Métropole, la ville peut bénéficier d'un fonds de concours à hauteur de 700 000 €.

Conformément à l'article R2162-20 du Code de la Commande Publique (CCP), une prime sera accordée dans le cadre du concours aux candidats sélectionnés ayant remis une prestation conforme au règlement de concours. Cette prime s'élèvera à 10.000 euros HT. Le nombre maximum de candidats est de 3.

Parmi les membres du jury composé de 9 membres, conformément à l'article R2162-22 du CCP, un tiers des membres devra avoir une qualification identique ou une qualification équivalente à celle demandée aux candidats.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ils seront au nombre de trois sachant que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury. Les membres qualifiés, à ce titre, recevront une indemnisation de 350 euros par jour, plus les frais de déplacement.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un 1<sup>er</sup> temps à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage, fixe la liste des candidats admis à concourir. Dans un 2<sup>ème</sup> temps, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours sera être suivi, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**

**33 voix pour**

**0 abstention**

**0 voix contre**

**Approuve le programme joint en annexe ;**

**Approuve l'enveloppe financière affectée aux travaux ;**

**Lance la procédure de concours de maîtrise d'œuvre sous la forme restreinte ;**

**Fixe la prime accordée aux candidats ayant remis une prestation conforme au règlement de concours à 10 000 euros HT ;**

**Fixe l'indemnité des membres du jury à 350 euros par jour + frais déplacement ;**

**Approuve la composition du jury ;**

**Prélève la dépense engendrée par la passation de ces actes sur les crédits ouverts au chapitre 23 du budget principal 2022 et suivants ;**

**Autorise le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet ;**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211220-2021-176-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Publication : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.